

Rapport

du groupe de travail sur les normes de formation en coordination parentale

Adopté par

L'ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC (HIVER 2023)

L'ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES
CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC (HIVER 2023)

LE BARREAU DU QUÉBEC (AUTOMNE 2023)



PRÉAMBULE

À l'automne 2015, à l'initiative de l'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées (AIFI), un groupe de travail a été constitué sous la coordination de Lorraine Fillion, travailleuse sociale et coprésidente de l'AIFI. Ce groupe avait pour mandat d'élaborer des lignes directrices visant à baliser la pratique des professionnels offrant des services de coordination parentale.

Le groupe de travail était composé de représentants du Barreau du Québec, de l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec et de l'Ordre des psychologues du Québec. Il a siégé pendant trois ans et a déposé en octobre 2018 un projet de lignes directrices, dont la [version finale](#) a été publiée en janvier 2019. Celles-ci visent à assurer de hauts standards de pratique ainsi qu'une harmonisation dans la qualité des interventions de coordination parentale au Québec, étant donné que ce domaine d'expertise est partagé entre plusieurs professions.

Il est à noter que les codes de déontologie des professions concernées ne comportent pas nécessairement de dispositions s'appliquant au contexte spécifique de la pratique de la coordination parentale. Les lignes directrices donnent donc des indications sur la pratique de la coordination parentale, le processus souhaité et les objectifs, ainsi que sur le rôle du coordonnateur parental.

LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

À l'issue de ses travaux, le groupe de travail a formulé les recommandations suivantes :

- Des formations sur la coordination parentale doivent être développées et adaptées au Québec afin que le professionnel appelé à jouer le rôle de coordonnateur parental dispose des connaissances et des habiletés nécessaires.
- Ces formations doivent être élaborées par un comité tripartite composé de membres des trois ordres professionnels impliqués dans l'élaboration des lignes directrices afin d'assurer, notamment, une harmonisation du contenu des formations, car celles-ci seront offertes par les professionnels provenant d'ordres différents.
- Une réflexion doit être menée afin d'analyser la meilleure formule à retenir pour agréer ou accréditer les professionnels qui ont suivi une formation reconnue et qui voudraient offrir des services en tant que coordonnateurs parentaux. De plus, il faut adresser les recommandations appropriées aux trois ordres impliqués.

LE COMITÉ TRIPARTITE

Un comité tripartite a été mis en place en septembre 2020 avec le mandat d'appliquer les recommandations du groupe de travail.

Le comité était formé des membres suivants :

- Dominic D'Abate, travailleur social, représentant de l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec
- Caroline Paquet, psychologue, représentante de l'Ordre des psychologues du Québec
- Anne-Marie Therrien, avocate, représentante du Barreau du Québec
- Lorraine Fillion, travailleuse sociale, coprésidente de l'AIFI et coordonnatrice du comité

Le comité a déposé son rapport final auprès des trois ordres professionnels le 27 juin 2022.

La création d'un comité de suivi est prévue; celui-ci aura pour mandat d'assurer l'harmonisation de la pratique des coordonnateurs parentaux dans un souci de protection du public.

LE RAPPORT FINAL

FORMATION DE BASE DE 45 HEURES POUR DEVENIR COORDONNATEUR PARENTAL

Thèmes	Nombre d'heures
Processus de coordination parentale	5
Dynamique familiale en contexte de haut conflit, conflit sévère de séparation et aliénation parentale : comment les définir et les dépister	10
Santé mentale et dépendances (alcool, drogue)	3
Techniques et interventions	10
Place de l'enfant dans la coordination parentale	3
Procédures spécifiques de coordination parentale avec le tribunal, la collaboration avec les avocats et les rapports	4
Implications au niveau de la violence et enjeux de sécurité	6
Devoirs et obligations des coordonnateurs parentaux, incluant en matière d'éthique et de déontologie : <ul style="list-style-type: none">• Considérations éthiques (confidentialité, posture, valeurs)• Lignes directrices sur la coordination parentale, code d'éthique et consentement des parents et des avocats au processus• Gestion des courriels, des appels et tenue de dossiers dans le processus de coordination	4

* Certains modules de la formation sont disponibles en visioconférence et sont enregistrés alors que d'autres sont en présentiel en raison des aspects pratiques qui y sont enseignés.

OUVERTURE À TOUS LES PROFESSIONNELS SELON CERTAINES EXIGENCES

Tout professionnel répondant aux exigences suivantes pourrait s'inscrire à la formation et demander la reconnaissance de sa compétence :

1. Avoir une expérience de travail de trois ans auprès des familles vivant de hauts niveaux de conflit.
2. Être membre depuis 3 ans de l'un des ordres professionnels suivants :
 - Barreau du Québec
 - Chambre des notaires du Québec
 - Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec
 - Ordre des psychologues du Québec
 - Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec
 - Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec

ou être un employé d'un établissement qui exploite un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) et, dans ce dernier cas, satisfaire aux conditions nécessaires pour être admissible à l'un des ordres professionnels ci-dessus mentionnés.

3. Durée de la formation : 45 h.
4. Engagement à compléter 10 dossiers supervisés par un coordonnateur parental.

COMPÉTENCES DES FORMATEURS À LA COORDINATION PARENTALE

La formation est présentée par deux professionnels formés à la coordination parentale, l'un issu du domaine juridique et l'autre du domaine psychosocial.

EXIGENCES POUR LES SUPERVISEURS DES COORDONNATEURS PARENTAUX

Le superviseur doit avoir suivi la formation menant à la compétence de coordonnateur parental au Québec. Il devra avoir reçu sa reconnaissance de formation au Québec. Si la formation a été suivie à l'extérieur du Québec, il doit fournir une attestation de cette formation et suivre une formation complémentaire en ce qui a trait notamment aux lois applicables au Québec.

Le superviseur doit avoir réalisé plus de 10 mandats de coordination parentale au Québec. Des provinces canadiennes et certains états américains offrent l'arbitrage en matière familiale, alors que cette pratique est interdite au Québec. C'est pourquoi les mandats réalisés ailleurs qu'au Québec ne peuvent être considérés comme valables aux fins des exigences à rencontrer.

Le superviseur doit avoir suivi une formation de supervision d'un minimum de 6 heures ou s'engager à la suivre dès que celle-ci est disponible.

PRÉALABLES À LA FORMATION À LA COORDINATION PARENTALE POUR LES PERSONNES QUI NE SONT PAS MÉDIATEURS

Les professionnels non médiateurs doivent obligatoirement suivre 30 heures de formation continue obligatoire avant de pouvoir s'inscrire à la formation de 45 heures sur la coordination parentale. Cette exigence vise à assurer que tous les professionnels bénéficient de connaissances de base pour gérer les conflits lors des entrevues conjointes ainsi que pour la construction d'un plan parental.

Objectif	Juriste en droit de la famille	Professionnels psychosociaux	Heures
Être capable de construire un plan parental	X	X	2 h
Gérer une entrevue conjointe chargée en émotions	X	X	3 h
Connaître les aspects légaux de la séparation		X	4 h
Connaître le processus judiciaire de la séparation		X	4 h
Connaître les outils de dépistage de la violence familiale, préalable à l'entrevue conjointe	X	X	3 h
Connaître et être capable d'utiliser des outils de gestion des conflits	X	X	3 h
Connaître et être capable d'utiliser des stratégies de collaboration et de conciliation	X	X	3 h
Connaître la dynamique conflictuelle post-séparation (contribution de chacun)	X		4 h
Connaître les besoins de l'enfant en contexte de séparation et le processus de séparation	X		4 h
Total	22 h		

* Certains modules de la formation sont disponibles en visioconférence et sont enregistrés alors que d'autres sont en présentiel en raison des aspects pratiques qui y sont enseignés.

FORMATION SUR LA VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE

Tous les coordonnateurs parentaux doivent compléter une formation de 3 heures sur l'application de l'outil de dépistage australien *Doors*, traduit en français.

Ils doivent être en mesure de déterminer l'admissibilité à la coordination parentale et le déroulement ultérieur de la pratique de l'intervention en fonction de la violence dépistée, son degré et les précautions à prendre lors de l'intervention.

Les coordonnateurs parentaux qui ne sont pas des médiateurs familiaux doivent également avoir complété la formation de 3 heures intitulée : *Connaître les outils de dépistage de la violence familiale, préalable à l'entrevue conjointe*.

